

		Plafond RPC	Plafond RRQ	
Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec	Maximum des gains admissibles	50 100,00 \$	50 100,00 \$	
	Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$	
	Maximum des gains cotisables	46 600,00 \$	46 600,00 \$	
	Cotisation annuelle ¹			
	Taux : employé/employeur	4,95 %	5,025 %	
	Montant maximum : employé/employeur	2 306,70 \$	2 341,65 \$	
	Rente de retraite à 65 ans	986,67 \$	986,67 \$	
	Rente de retraite à 60 ans	678,83 \$	690,67 \$	
	Rente d'invalidité	1 185,50 \$	1 185,47 \$	
	Prestation de décès (montant forfaitaire)	2 500,00 \$	2 500,00 \$	
	Rente au survivant ² – 65 ans et plus	592,00 \$	592,00 \$	
	Rente d'orphelin et d'enfant de cotisant invalide (par enfant)	224,62 \$	71,32 \$	
¹ Les travailleurs autonomes doivent verser le double de la cotisation indiquée.				
² La rente au survivant est également disponible avant 65 ans; le montant varie, entre autres, selon l'âge.				
N.B. : Les prestations maximales indiquées plus haut sont payables aux personnes devenant éligibles, pour la première fois, à compter du 1 ^{er} janvier 2012.				
Sécurité de la vieillesse (SV)	Pension de base de la SV	540,12 \$		
	Supplément de revenu garanti (SRG)	732,36 \$	Pensionné seul ou pensionné dont le conjoint ne touche pas la pension de la SV ou l'allocation au conjoint.	
	Supplément de revenu garanti	485,61 \$	Pensionné dont le conjoint reçoit la pension de la SV ou l'allocation.	
	Allocation au conjoint	1 025,73 \$	Âgé de 60 à 64 ans dont le revenu est limité et le conjoint reçoit le SRG.	
	Allocation au survivant	1 148,35 \$	À faible revenu, âgé de 60 à 64 ans.	
N.B. : Ces prestations sont versées à toute personne de 65 ans et plus vivant au Canada qui satisfait aux exigences en matière de résidence. Les montants indiqués sont pour la période de janvier à mars 2012. La rente est majorée à chaque trimestre en fonction de l'indice des prix à la consommation. Les pensionnés dont le revenu personnel net est supérieur à 69 562,00 \$ doivent rembourser une partie ou l'intégralité du montant maximum prévu pour la pension de la Sécurité de la vieillesse.				
Régimes de retraite privés	Limite de cotisation au RRA à cotisation déterminée	23 820,00 \$		
	Limite de cotisation au Régime enregistré d'épargne retraite	22 970,00 \$		
	Limite de cotisation au Régime de participation différée aux bénéficiaires	11 910,00 \$		
	Rente maximale pour l'année – RRA à prestations déterminées	2 646,67 \$	par année, à la retraite	
N.B. : Les limites de cotisation indiquées s'appliquent à l'année 2012 et sont assujetties à un maximum de 18 % du revenu d'emploi de l'année ou du revenu gagné durant l'année civile précédente (REER), selon le cas.				
Compte d'épargne libre d'impôt	Limite de cotisation annuelle	5 000,00 \$		
	N.B. : Le plafond de 5 000 \$ sera indexé selon le taux d'inflation et les majorations annuelles des droits de cotisation seront arrondies à la tranche de 500 \$ la plus rapprochée.			
Régime d'assurance-emploi	Maximum des gains annuels assurables	45 900,00 \$		
	Maximum des prestations hebdomadaires	485,00 \$		
	Cotisation par 100 \$ de gains assurables	Québec ³ :	salariale : 1,47 \$	patronale : 2,058 \$
		Autres provinces :	salariale : 1,83 \$	patronale : 2,562 \$
³ En vertu du Régime québécois d'assurance parentale, les salariés et leur employeur doivent également cotiser respectivement 0,559 \$ et 0,782 \$ par 100 \$ de revenu annuel assurable dont le plafond est fixé à 66 000 \$.				

N.B. Les prestations indiquées plus haut sont payables (sauf indication contraire) sous forme de rentes mensuelles, à l'exception de la prestation de décès du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec qui est payable en un montant forfaitaire et des prestations hebdomadaires du Régime d'assurance-emploi.

L'expression « conjoint » inclut conjoint de fait.

Glossaire

L'**exemption de base** pour l'année correspond au montant des gains de base sur lesquels aucune cotisation n'est requise en vertu du RPC/RRQ.

Les **gains assurables**, dans le cadre de l'assurance-emploi, correspondent aux gains totaux, tels que définis dans la *Loi sur l'assurance-emploi*, qu'une personne éligible reçoit d'un emploi assurable. D'autre part, les **gains hebdomadaires assurables** servent à établir les prestations d'assurance-emploi payable, alors que le **maximum des gains annuels assurables (MGAA)** sert à établir les cotisations maximales annuelles payables.

L'**indice des prix à la consommation (IPC)** est un instrument de comparaison mesurant l'évolution du coût de la vie pour les consommateurs Canadiens. La pension de la sécurité de la vieillesse, les paiements du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec ainsi que diverses prestations sociales sont rajustées périodiquement afin de tenir compte des changements de l'IPC.

Le **maximum des gains admissibles (MGA)** correspond au montant maximum des gains d'une personne qui est utilisé pour déterminer le maximum des gains cotisations et ainsi que les prestations maximales à être versées en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec. Le MGA est révisé annuellement.

Pour plus de renseignements concernant les programmes de la sécurité du revenu au Canada, veuillez consulter le site des Ressources humaines et Développement des compétences Canada à l'adresse <http://www.rhdcc.gc.ca/fra/sv-rpc/index.shtml> ou téléphonez au 1-800-277-9915.

Pour des informations concernant le Régime de rentes du Québec, veuillez consulter le site Web de la Régie des rentes du Québec à l'adresse <http://www.rrq.gouv.qc.ca/> ou téléphonez au 1-800-463-5185.

Pour des informations concernant le Régime québécois d'assurance parentale, veuillez consulter la page Web suivante : <http://www.rqap.gouv.qc.ca/index.asp> ou téléphonez au 1-888-610-7727.

Le **maximum des gains cotisables**, dans le cadre du RPC/RRQ, est le montant du maximum des gains admissibles moins le montant de l'exemption de base pour l'année. Le maximum des gains cotisables sert à établir le montant maximum des gains sur lesquels des cotisations seront effectuées.

La **pension de la sécurité de la vieillesse (PSV)** est une prestation mensuelle versée aux résidents Canadiens âgés d'au moins 65 ans. Cette pension est rajustée trimestriellement en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation.

Le **Régime de pensions du Canada (RPC)** est un régime de retraite gouvernemental contributif qui prévoit des prestations aux travailleurs ou à leurs proches, lors de leur retraite, leur invalidité ou lors de leur décès. Le RPC s'applique au Canada, à l'exception du Québec.

Le **Régime de rentes du Québec (RRQ)** est un régime de retraite gouvernemental contributif qui prévoit des prestations pour les travailleurs Québécois ou leurs proches, lors de leur retraite, leur invalidité ou lors de leur décès. Le RRQ est similaire au RPC.

Le **Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)** est un régime gouvernemental contributif qui prévoit des prestations aux travailleurs, lors d'un congé de maternité, de paternité, parental ou d'adoption.